



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2026

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation : 09/03/2026

Date d'affichage : 09/03/2026

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mme HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, PASTRE, M. DUCOS, Mmes LEMAIRE, MARQUIÉ

Absents ayant donné procuration : Mme MARCHE à Mme ANCLADES-IGUAZ — M. CARRERE à M. SERRES — Mme MASSEÏ à Mme LEMAIRE

Absente excusée : Mme RONCARI

Secrétaire de séance : Mme LEMAIRE

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 02 avril 2026

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 00 et propose Madame LEMAIRE comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
Concession n° 356	02/02/2026	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 10/11/2025, pour la somme de 218 €
Concession n° 357	02/02/2026	Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 04/12/2025, pour la somme de 218 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 FEVRIER 2026

Sans modification le PV est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-1207-01 – AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 AVEC LA MJC

Rapporteur : Monsieur CONAN

La commune d'Odos, la Maison des jeunes et de la culture d'Odos (MJC) et la Fédération régionale des MJC Occitanie (FRMJC) ont conclu le 12 décembre 2022 une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025.

Les trois parties souhaitant poursuivre leur collaboration pour l'année 2026, elles ont convenu d'établir un avenant ayant pour objet de prolonger d'un an la convention initiale et d'en actualiser les conditions financières.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, fixe la participation de la commune pour l'année 2026 à 70 000 €, autorise Madame la Maire à signer la convention et s'engage à inscrire la somme due au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 2025-1207-02 – AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET 2023-2025 AVEC LA FRMJC

Rapporteur : Monsieur CONAN

La commune d'Odos et la Fédération régionale des MJC Occitanie ont conclu le 20 décembre 2022 une convention d'animation et d'accompagnement pour la période 2023-2025.

Les deux parties souhaitant poursuivre leur collaboration pour l'année 2026, elles ont convenu d'établir un avenant ayant pour objet de prolonger d'un an la convention initiale et d'en actualiser les conditions financières.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les termes de l'avenant à la convention d'animation et d'accompagnement de projet 2023-2025, fixe la participation de la commune pour l'année 2026 à 45 782 €, autorise Madame la Maire à signer la convention et s'engage à inscrire la somme due au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 2025-1207-03 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029 AVEC LA CAF

Rapporteur : Madame la Maire

La convention cadre relative à la Convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du secteur « Nord » de la Communauté d'agglomération Tarbes lourdes Pyrénées (CATLP), dont fait partie Odos, est arrivée à terme le 31 décembre 2025.

Cette convention ouvre droit au bénéfice des financements des structures d'accueil (bonus territoire) et de l'ingénierie et animation du territoire (bonus pilotage). Concernant Odos, elle permet la prise en charge des frais de structure de l'Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et du Relais petite enfance (RPE)

La CAF invite les communes signataires à renouveler cette convention cadre pour la période 2026-2029.

Madame la Maire expose les grandes lignes du contenu de la convention.

Monsieur Conan précise les financements perçus de la CAF en 2025 ont été de 62 315 € pour l'ALSH et 30 212 € pour le RPE.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les termes de la Convention territoriale globale CATLP Nord 2026-2029 et autorise Madame la Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire adresse ses remerciements aux services ainsi qu'aux élus du conseil municipal pour leur travail durant tout le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 18 h 20.

La Secrétaire de séance,
Michelle LEMAIRE



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

